



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Nouveaux programmes d'enseignement
Nouvelles épreuves d'Education Physique et Sportive aux
Examens du second degré

Recommandations actualisées
pour la construction et la rénovation fonctionnelle
des équipements sportifs

- Programmes collège; B.O n° 6 du 28 août 2008
- Programmes lycées : voie professionnelle ; arrêté du 10 février 2009, publié au BO spécial n°2 du 19 février 2009
- Programmes lycées : voie générale et technologique ; arrêté du 1^{er} Juillet 2002 B.O n°6 du 29 Août 2002:
- Socle commun de connaissances et de compétences ; Loi du 23 avril 2005 Arrêté du 14 mai 2007
- Epreuves d'EPS aux examens de la voie professionnelle : arrêté du 11 juillet 2005 paru au B.O. du 17 novembre 2005 ; arrêté du 15-7-2009 B.O n° 31 du 27 Août 2009
- Epreuves d'EPS aux examens de la voie générale et technologique ; arrêté du 9 avril 2002 paru au B.O. n°18 du 2 mai 2002

Préambule

Les textes officiels publiés au B.O de l'Education Nationale lors de cette dernière décennie ont confirmé l'Education Physique et Sportive comme discipline d'enseignement obligatoire à part entière :

- quant aux horaires d'enseignement offerts à toutes et tous, y compris aux élèves en situation de handicaps qui n'en sont pas dispensés. (4h hebdomadaires en 6^{ème}, 3h en 5^{ème}, 3h en 4^{ème}, 3h en 3^{ème}, 2h en lycée général et technologique, 2h30 à 3h en lycée professionnel)
- quant à l'importance de la note attribuée aux épreuves obligatoires d'EPS présentes dans tous les examens du second degré
- quant à la place accordée aux apprentissages réalisés en EPS dans le cadre de la validation du socle commun de connaissances et de compétences que chaque élève doit maîtriser au terme de la scolarité obligatoire (dont la maîtrise du savoir nager)

Ces programmes et ces épreuves d'examens ont fait l'objet de profondes transformations depuis 2002.

En effet, alors que les établissements définissaient au niveau local leurs programmes et référentiels d'évaluation pour les examens, en fonction des installations disponibles, les textes officiels récemment publiés leur imposent dorénavant de satisfaire à des contraintes valables sur l'ensemble du territoire national et plus exigeantes en termes d'activités sportives à proposer et de niveaux de compétences attendues.

Ainsi la pertinence du parcours de formation offert aux élèves et leurs performances aux examens du second degré dépendent en grande partie de la diversité et de la richesse des activités abordées au collège puis au lycée.

Les tableaux présentés ci-dessous rassemblent de manière synthétique les éléments auxquels doivent nécessairement se référer les équipes pédagogiques des collèges et lycées, pour établir la programmation des Activités Physiques, Sportives et Artistiques indépendamment du nombre et de la qualité des installations sportives accessibles aux élèves de l'établissement.

DU COLLEGE AU LYCEE	
Une Finalité	<i>L'éducation physique et sportive a pour finalité de former, par la pratique scolaire des activités physiques, sportives, artistiques, un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué.</i>
Trois objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Le développement des ressources individuelles favorisant l'enrichissement de la motricité</i> 2. <i>L'éducation à la santé et à la gestion de la vie physique et sociale</i> 3. <i>L'accès au patrimoine de la culture physique et sportive</i>
CONTRAINTES LIEES AUX PROGRAMMES ET AUX EXAMENS	
Extraits du programme « collège »	Extraits des programmes « lycée »
<p><i>« Le programme précise deux niveaux d'exigence : le niveau 1 pour une activité enseignée durant au moins dix heures de pratique effective et le niveau 2 pour une activité enseignée durant au moins vingt heures de pratique effective ».</i></p> <p><i>« Le niveau 2 de compétence doit être atteint dans au moins une APSA de chacun des huit groupes d'activités à l'issue du collège ».</i></p> <p><i>« La durée des cycles d'enseignement ne peut être inférieure à 10 heures de pratique effective</i></p> <p><i>«Inscrite dans le socle commun l'acquisition du savoir-nager est une priorité nationale. Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique et ne doit pas être confondu avec les activités de la natation sportive. »</i></p> <p><i>« Le projet pédagogique doit présenter une programmation exigeante, équilibrée et suffisamment diversifiée »</i></p> <p><i>« La mise en oeuvre du programme nécessite une offre variée et suffisante d'installations couvertes et de plein air, dans ou à proximité des établissements, adaptées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive »</i></p>	<p><i>« Pour les candidats au CAP, et au BEP l'enseignement vise l'acquisition de compétences de niveaux 3 et 4. Le niveau 3 est exigible lors de la certification.</i></p> <p><i>Pour les candidats au baccalauréat professionnel, l'enseignement vise l'acquisition de compétences de niveaux 4 et 5. Le niveau 4 est exigible lors de la certification »</i></p> <p><i>« Pour atteindre les objectifs définis par le programme et accéder aux cinq compétences propres visées, les élèves doivent bénéficier d'une offre de pratique diversifiée et équilibrée. Une attention particulière doit être portée à l'accès à la pratique d'activités physiques, de pleine nature, artistiques et acrobatiques et, parce qu'elles n'ont pas été proposées au collège, aux activités physiques spécifiquement centrées sur le développement et l'entretien de soi. »</i></p> <p><i>« La mise en œuvre du programme nécessite une offre importante et variée d'installations couvertes et de plein air, dans ou à proximité des établissements, adaptées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Le projet doit organiser le parcours de formation pour que la diversité d'expériences corporelles recouvre, dans la mesure du possible, les cinq compétences propres à l'EPS. »</i></p>

LISTE NATIONALE ET ACADEMIQUE DES ACTIVITES			
Collège	Contraintes de Programmation		Lycées
Plusieurs activités dans chacun des 8 premiers groupes			une activité dans le groupe 1 ou 2, une dans le groupe 3, une dans le groupe 4 ou 5, une dans le groupe 6, 7 ou 8, une dans le groupe 9
Activités de la liste nationale	Groupes d'activités		Activités de la liste nationale
Demi-fond	1 Les activités athlétiques		Demi-fond
Haies			Haies
Hauteur			Hauteur
Javelot			Javelot
			Disque
Multi bond			Multi bond
Relais vitesse			Relais vitesse
Natation longue	2 Les activités de natation sportive		Natation longue
Natation de vitesse			Natation de vitesse
Canoë Kayak	3 Les activités physiques de pleine nature ou en reproduisant les conditions		Canoë Kayak
Course d'orientation			Course d'orientation
Escalade			Escalade
			Sauvetage
Aérobic	4 Les activités gymniques		Aérobic
Acrosport			Acrosport
Gymnastique sportive			Gymnastique sportive
Gymnastique rythmique			Gymnastique rythmique
Arts du cirque	5 Les activités physiques artistiques		Arts du cirque
Danse			Danse
Basket	6 les sports collectifs		Basket
Football			Football
Handball			Handball
Rugby			Rugby
Volley Ball			Volley Ball
Badminton			7 Les sports de raquette
Tennis de Table	Tennis de Table		
Boxe française	8 Les activités physiques de combat		Boxe française
Lutte			judo
	9 Les activités d'entretien et de développement de soi		Musculation
			Course en durée
			Step
			Natation en durée
			relaxation
Activités de la liste académique	Groupes d'activités		Activités de la liste académique
Ultimate	6	6	Badminton en double
Base-ball	6	1	Lancer du poids
Run and Bike	1 ou 2	8	Lutte

Autres contraintes

Temps de déplacement sur les installations sportives.

La notion de temps de pratique effective est centrale pour garantir à tous les élèves les acquisitions attendues, définies par les programmes et évaluées aux examens. **Ainsi, et dans toute la mesure du possible, les temps de déplacement ne devraient pas excéder 15% de la durée de la leçon prévue à l'emploi du temps des élèves.**

Ainsi sur les 468h de cours réservés à l'enseignement de l'EPS au collège, 400h effectives sont nécessaires pour garantir l'accès au seuil minimal de compétences, à savoir le niveau 2 dans au moins une activité de chacun des 8 groupements.

Ainsi sur les 196h de cours réservés à l'enseignement de l'EPS en lycée, 180h effectives sont nécessaires pour garantir l'accès au niveau 3 dans au moins 3 activités appartenant à trois composantes culturelles différentes.

Nombre d'espaces de travail accessibles sur un même créneau horaire

Il est fonction de l'effectif « élèves » et du nombre d'enseignants d'EPS de l'établissement.

En situation normale, les installations disponibles doivent, sur chaque créneau horaire, offrir un nombre de postes de travail en simultané correspondant au moins à la moitié du nombre des enseignants d'EPS exerçant dans l'établissement (N/2 plus 1).

Exemple : pour un collège ou un lycée où 6 professeurs exercent, 3 ou 4 enseignants doivent pouvoir travailler simultanément par créneau.

Rapport installations couvertes/installations découvertes

Afin que les élèves reçoivent une formation conforme aux orientations fixées par les programmes d'enseignement de l'EPS, **70% du temps d'apprentissage doit être dispensé dans un espace de travail couvert**

Exemple : pour un collège de 6 professeurs où 3 ou 4 enseignants doivent pouvoir travailler simultanément par créneau, en disposant de 2 aires de travail couvertes et d'une installation extérieure.

Nature des espaces de pratique recommandés, liés aux activités à programmer

1. en site propre, c'est-à-dire dans l'enceinte de l'établissement

- **un plateau extérieur** en enrobé comprenant une piste d'athlétisme de 4 couloirs et une aire de sports collectifs (voir figure 1). . Il comprend une piste d'athlétisme de 250 mètres à 4 couloirs réglementaires (1,22m). Chaque ligne droite (80m) est prolongée à son extrémité par un sautoir en longueur (le sable de la fosse de réception doit être d'une granulométrie identique au sautoir de compétition). Deux terrains de handball et quatre terrains de basket-ball sont tracés à l'intérieur de la piste. Les surfaces situées à l'intérieur des virages sont des lieux réservés en priorité au saut en hauteur. Il peut y être prévu des lieux de rangement pour les matelas de réception.
- **une salle polyvalente réservée à l'EPS** de 20m sur 18m minimum avec local attenant pour le rangement de matériel. Cette salle permet la pratique des activités gymniques, duelles de combat, duelles de raquette (tennis de table) et artistiques. Sa dimension permet l'installation d'une surface de tapis de 12 m sur 12 m avec les dégagements de sécurité pour la pratique de la gymnastique au sol, des sports de combat, de la danse. et de 8 tables de tennis de table. Elle doit être contiguë avec un local de rangement.

2. à l'extérieur de l'établissement

- **un gymnase "de type C" nouveau standard de 26,30m X 48,20m** qui autorise la pratique du basket-ball, handball, volley-ball, du badminton et de l'escalade ; Cette augmentation de la largeur et de la longueur peut permettre le tracé de 9 terrains de badminton et l'évolution d'une classe en escalade (8 à 10 voies au minimum) en préservant les possibilités en sports collectifs.
- **l'accès à des espaces gazonnés** permettant la pratique des sports collectifs tels que le football, le rugby etc. et les lancers athlétiques (javelot). Ses dimensions minimales sont de 60m par 50m
- **l'accès à une piscine couverte ;**
- **l'accès à des lieux de pratiques des activités physiques de pleine nature**

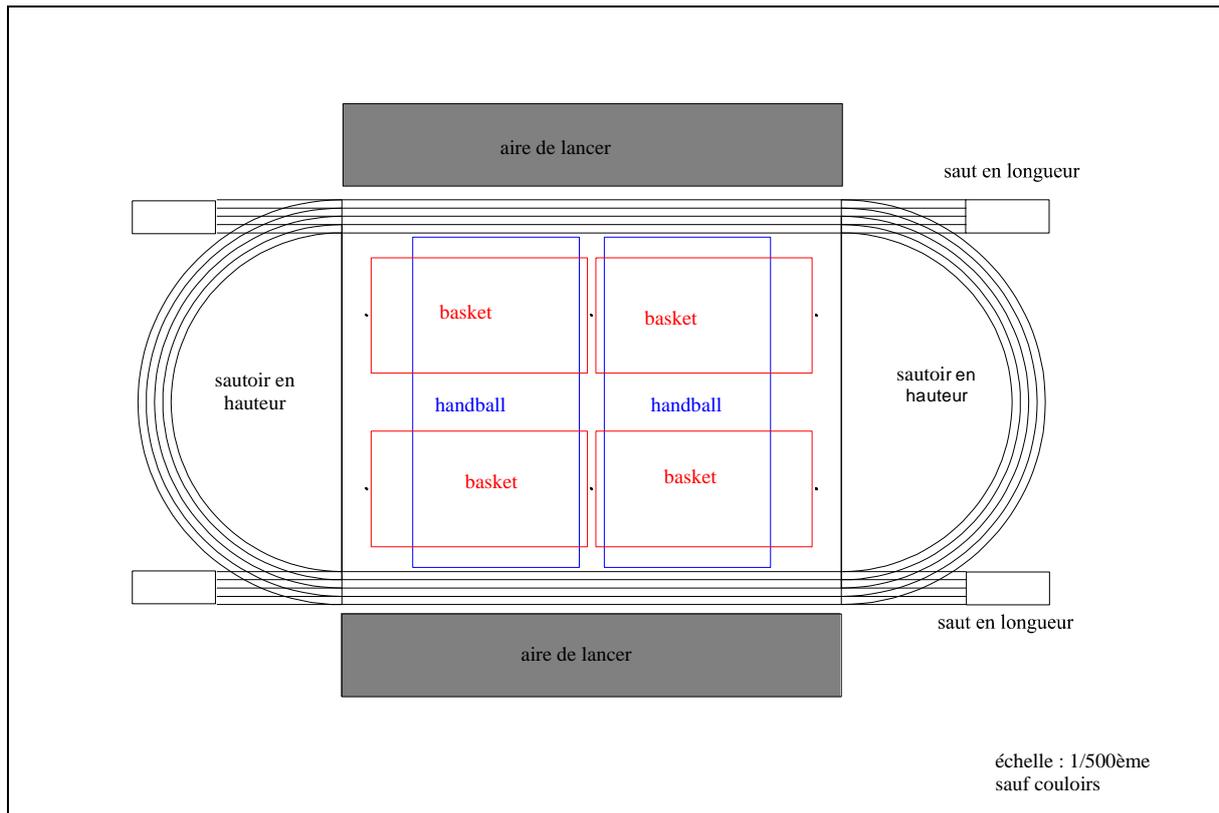


Figure 1 : schéma du plateau d'EPS